

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 07- 91/APS

du 10 janvier 1991

- Com. Del. Sud..... 2
- Congrès..... 1
- APS.....32
- SGPS..... 4
- SAPS..... 4
- Payeur sud..... 2
- DPFD..... 2
- Dir. Equpt..... 6
- Archives..... 1
- JONC..... 1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n°10/APS du 24 janvier 1990
relative à l'engagement de la Province
dans la mise en œuvre d'une politique
provinciale de l'habitat social**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1988 ;

VU la délibération n°10/APS du 24 janvier 1990 modifiée relative à l'engagement de la Province dans la mise en œuvre d'une politique de l'habitat social,

A adopté en sa séance du 10 janvier 1991, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - A l'alinéa 1^{er} de l'article 14 de la délibération n°10/APS du 24 janvier 1990, le membre de phrase :

« - d'une aide couvrant la totalité des dépenses et plafonnée à 3.000.000 F/CFP pour la réalisation d'un logement économique, »

est remplacé par :

« - d'une aide couvrant la totalité des dépenses et plafonnée à 4.500.000 F/CFP pour la réalisation d'un logement économique, »

Le reste sans changement.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

